



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU:

Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada

Service national de passation de marchés

Télécopieur de soumission : 1-877-558-2349 Courriel de soumission :

soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille des fichiers est limitée à 15 mégaoctets par message dans le système de courriel de l'Agence Parks Canada (APC). Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

DEMANDE DE PRIX

Prix à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada Service national de passation de marchés Cornwall ON

Titre : Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac				
N° de l'invitation : Date : 5P300-22-0010/A 22 juillet 2022				
N° de référence du client : 10220082				
N° de référence de SEAG : PW-22-01002140				
L'invitation prend fin : À : 14h00	Fuseau horaire :			

Usine : □	Destination : ⊠	Autre : □	
Adresser to Nicholas Mo		renseignements à :	
N° de télép 343-585-45			
Courriel:	pise@pc.gc.ca		

HAE

Destination des biens, services et travaux de construction :

Agence Parcs Canada 186, Route 117 Kouchibouguac, N-B E4X 2P1

Le: 16 août 2022

F.A.B.:

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :				
Adresse:				
N° de téléphone :	N° de télécopieur :			
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :				
Signature :	Date :			



5P300-22-0010/A 00

N° de référence du client : Titre:

10220082 Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

LES SOUMISSIONS REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.

LES SOUMISSIONS RECUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER PEUVENT NE PAS ÊTRE ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-877-558-2349.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Exigences relatives à la sécurité

Des exigences relatives à la sécurité sont associées à ce besoin. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 1 - Renseignements généraux et la Partie 6 - Clauses du contrat subséquent.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels un contrat est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : http://www.depotdirect.gc.ca

10220082

 \mbox{N}° de la modification : 00

Autorité contractante : Nicholas Moïse Ver.05.18.2022

N° de référence du client :

Titre :

Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE	E 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5
1.1.	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	5
1.2.	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	5
1.3.	COMPTE RENDU	5
PARTIE	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1.	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2.	Présentation des soumissions	6
2.3.	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	
2.4.	LOIS APPLICABLES	
2.5.	PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	
PARTIE	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
3.1.	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
PARTIE	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1.	Procédures d'évaluation	9
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1.	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	10
5.2.	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIR	ES10
PARTIE	E 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
6.1.	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	12
6.2.	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	
6.3.	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
6.4.	Durée du Contrat	
6.5. 6.6.	RESPONSABLESDIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
6.7.	PAIEMENTPAIEMENT	
6.8.	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	
6.9.	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
6.10.	LOIS APPLICABLES	
6.11.	Ordre de priorité des documents	
6.12.	RÈGLEMENTS CONCERNANT LES EMPLACEMENTS DU GOUVERNEMENT	
6.13.	ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES	
6.14.	INSPECTION ET ACCEPTATION	16
ANNEX	E A	17
ÉNON	NCÉ DES TRAVAUX	17
ANNEX	E B	30
BASE	DE PAIEMENT	30
ANNEX	E C	37
EXIG	ENCES EN MATIERE D'ASSURANCE	37
ANNEX	E D	39
ATTE	STATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET	
	SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)	39

 \mbox{N}° de la modification : 00N° de l'invitation : Autorité contractante : Ver.05.18.2022 5P300-22-0010/A Nicholas Moïse

N° de référence du client :

Titre :

ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	41
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	41
ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	43
ANCIEN FONCTIONNAIRE	43
APPENDICE I - JOURNAL	45
APPENDICE II - INSPECTIONS	46
APPENDICE III - CALENDRIER DE NETTOYAGE	47

N° de l'invitation : N° de la modification : Ver.05.18.2022 Autorité contractante : Nicholas Moïse

5P300-22-0010/A 00

N° de référence du client : Titre:

10220082 Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Exigences relatives à la sécurité

Les nouvelles demandes d'habilitation de sécurité du personnel nécessitent la prise des empreintes digitales des personnes aux de la vérification du casier judiciaire. Cette exigence concernant le processus de vérification du casier judiciaire n'a pas de répercussions sur la validité d'une habilitation de sécurité du personnel existante délivrée par le gouvernement du Canada. Les entrepreneurs qui ont besoin des habilitations de sécurité du personnel pour exécuter un contrat pour le gouvernement du Canada sont responsables de tous les coûts associés à l'obtention les habilitations de sécurité.

- 1.1.1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - (a) Les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent:
 - (b) Le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.

1.2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2, des clauses du contrat éventuel.

1.3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de la modification : Ver.05.18.2022 N° de l'invitation : Autorité contractante : Nicholas Moïse

5P300-22-0010/A 00

N° de référence du client : Titre:

Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac 10220082

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/quide-des-clauses-et-conditionsuniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2022-03-29), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Paragraphe 2. intitulée Service Connexion de la Société canadienne des postes de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) des instructions uniformisées 2003 incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

2.2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions reçues en personne ou par courrier peuvent ne pas être acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-877-558-2349.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception du soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

N° de référence du client :

10220082

Titre:

Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac

2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse v répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Nouveau-Brunswick et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- 2.5.1. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada Achats et ventes, sous le titre « Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

5P300-22-0010/A 00 Nicholas Moïse

N° de référence du client : Titre :

10220082 Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I: Soumission financière

Section II: Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

Section II: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

5P300-22-0010/A 00 Nicholas Moïse

N° de référence du client : Titre :

10220082 Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1. Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA A0220T (2014-06-26), Évaluation du prix – soumission

4.1.2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

N° de l'invitation : N° de la modification : Ver.05.18.2022 Autorité contractante : Nicholas Moïse

5P300-22-0010/A 00

N° de référence du client : Titre:

10220082 Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'obiet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité - Formulaire de déclaration (http://www.tpsgcpwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité - documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (http://www.tpsqc-pwgsc.qc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la Politique d'inadmissibilité et de suspension, doit fournir les renseignements demandés à l'Annexe E de la Partie 5 de la demande de soumissions avant l'attribution du contrat.

5P300-22-0010/A 00 Nicholas Moïse

N° de référence du client : Titre :

10220082 Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac

5.2.2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe F de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'<u>Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail</u> (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

N° de la modification : Ver.05.18.2022 N° de l'invitation : Autorité contractante : Nicholas Moïse

5P300-22-0010/A 00

N° de référence du client : Titre:

10220082 Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1. Exigences relatives à la sécurité

- Les exigences relatives à la sécurité suivantes s'appliquent et font partie intégrante du contrat : 6.1.1.
- Le personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant ainsi que ses sous-traitants, qui doivent avoir accès à un ou plusieurs sites de travail sans escorte, ou ceux qui traitent avec des biens ou de l'information de nature délicate de l'Agence de Parks Canada (APC), doivent TOUS détenir et maintenir une COTE DE FIABILITÉ valide, accordé ou approuvé par la Direction de la sécurité de l'Agence Parcs Canada (DSAPC).
- * Les Biens de nature délicate peuvent inclure : L'argent comptant, les artefacts, armes à feu, explosifs, clés, véhicules, Sites et bâtiments historiques, équipement électronique, réseaux informatiques, Installations et systèmes criques, etc.
- Le personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant ainsi que ses sous-traitants NE DOIVENT PAS emporter d'information ou de biens appartenant à l'APC hors des établissements de travail visés sans l'approbation d'un employé de l'APC et il doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.

6.2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/quide-des-clauses-et-conditionsuniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1. Conditions générales

2010C (2022-01-28), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

6.3.1.1. Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

N° de la modification : Ver.05.18.2022 N° de l'invitation : Autorité contractante : Nicholas Moïse

5P300-22-0010/A 00

N° de référence du client : Titre:

Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac 10220082

6.4. Durée du contrat

6.4.1. Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 30 avril 2024 inclusivement.

6.4.2. Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus une (1) période supplémentaire d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 (trente) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5. Responsables

6.5.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nicholas Moïse Agent de marchés Agence Parcs Canada Service national de passation de marchés Direction générale du dirigeant principal des finances Cornwall, ON

Téléphone: 343-585-4589

Courriel: nicholas.moise@pc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

*** à fournir à l'attribution du contrat ***

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5P300-22-0010/A

00

Nicholas Moïse

N° de référence du client : 10220082 Titre :

Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac

6.5.3. Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom du représentant :				
Titre du représentant :				
Nom légal du fournisseur / de l'é	entreprise :			
Nom d'exploitation du fournisse (si différent de celui ci-dessus) :	eur / de l'entrepris	se		
Adresse physique :				
Ville :	Province/ Territoire :		Code postal :	
Téléphone :	Téléphone : Télécopieur :			
Courriel:				
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :				

6.6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du Guide des CCUA à insérer à l'attribution du contrat, s'il y a lieu ***

6.7. Paiement

6.7.1. Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ *** à être inséré à l'attribution du contrat ***. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

N° de référence du client : Titre :

10220082 Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac

6.7.2. Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.8. Instructions relatives à la facturation

- 1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original doit être envoyé à l'adresse courriel qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.9. Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur *** à insérer à l'attribution du contrat *** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention;
- (b) Les conditions générales <u>2010C</u> (2022-01-28), Conditions générales services (complexité moyenne);
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) Annexe B, Base de paiement;
- (e) Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- (f) Annexe D Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST);
- (g) La soumission de l'entrepreneur en date du *** à insérer à l'attribution du contrat ***.

5P300-22-0010/A 00 Nicholas Moïse

N° de référence du client : Titre :

10220082 Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac

6.12. Règlements concernant les emplacements du gouvernement

L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

6.13. Assurance - exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.14. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

5P300-22-0010/A 00 Nicholas Moïse

N° de référence du client : Titre :

10220082 Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

SECTION 1:

1. EMPLACEMENTS

- 1.1 La liste des emplacements dont il faut assurer l'entretien fait partie intégrante des présentes prescriptions :
 - 1.1.1 Édifice de l'administration
 - 1.1.2 Centre des visiteurs
 - 1.1.3 Kiosque du terrain de camping Kouchibouguac Sud
 - 1.1.4 Poste de vidange du camping Kouchibouguac Sud
 - 1.1.5 Édifice A Kouchibouguac Sud
 - 1.1.6 Édifice B Kouchibouguac Sud
 - 1.1.7 Édifice C Kouchibouguac Sud
 - 1.1.8 Édifice D Kouchibouguac Sud
 - 1.1.9 Édifice E Kouchibouguac Sud
 - 1.1.10 Édifice F Kouchibouguac Sud
 - 1.1.11 Centre de la plage Kellys

2. CONDITIONS

2.1 « Chargé de Projet » désigne le chargé de projet responsable des travaux décrits dans le présent énoncé des travaux du Parc National Kouchibouguac dans l'Unité de gestion du nord du Nouveau-Brunswick, ou son représentant désigné.

3. PORTÉE DU TRAVAIL

3.1 L'entrepreneur doit fournir la main-d'œuvre, le matériel, l'équipement, les outils et les fournitures nécessaires en vue d'exécuter les services d'entretien ménager pour toutes les installations figurant dans le CALENDRIER DE NETTOYAGE dans l'Appendice III, ainsi que tous les autres travaux décrits dans cet énoncé des travaux.

4. NETTOYAGE / ENTRETIEN

- 4.1 Par nettoyage, on entend toutes les fonctions de nettoyage énoncées dans cet énoncé des travaux, ou autrement exigées, qui doivent être effectuées afin de respecter des normes strictes en matière de conditions sanitaires et de propreté. Tous les travaux doivent être exécutés selon les meilleures pratiques du métier.
- 4.2 L'entrepreneur peut fermer les toilettes individuelles publiques pendant une période de temps raisonnable afin de procéder au nettoyage. Il devra fixer des affiches sur les portes extérieures sur lesquelles sera inscrit : « Fermé pour nettoyage ». Ces affiches doivent être bilingues et produites aux frais de l'entrepreneur. De plus, elles doivent répondre aux normes du parc en matière de conception et d'apparence.

N° de la modification : Ver.05.18.2022 N° de l'invitation : Autorité contractante : Nicholas Moïse

5P300-22-0010/A 00

N° de référence du client : Titre:

10220082 Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac

4.3 Par entretien, on entend le ramassage des ordures ou des débris, l'enlèvement des tâches, le débouchage des toilettes, le réapprovisionnement en papier hygiénique (en soirée) ou autres fournitures, et l'inspection générale des installations pour la propreté.

5. CALENDRIER DES OPÉRATIONS

- 5.1 L'entrepreneur doit respecter le CALENDRIER DE NETTOYAGE ci-joint qui précise les principaux travaux à effectuer, à certains moments particuliers. Toutes les opérations de nettoyage doivent être exécutées dans la plage d'heures précisée pour chaque installation. L'entrepreneur ne peut omettre de respecter ce calendrier pour quelque raison que ce soit, sans l'approbation préalable du Chargé de Projet.
- 5.2 L'entretien sera effectué pendant et/ou après les heures spécifiées dans le CALENDRIER DE NETTOYAGE

6. MAIN-D'OEUVRE

6.1 L'entrepreneur devra, au début du contrat et au début de chaque saison, préciser les noms des employés qui seront sur le site tous les jours afin d'effectuer les tâches prévues au contrat. Tous changements à liste d'employés au courant de chacune des saisons doivent être soumis par l'entrepreneur.

Si un employé ne se présente pas au travail, il relève de la responsabilité de l'entrepreneur de le remplacer immédiatement afin de ne pas nuire à l'accomplissement des tâches prévues au contrat.

- Si, pour quelque raison que ce soit, l'entrepreneur ne peut remplacer un employé pour un quart de travail donné, un montant, totalisant la main-d'œuvre, les frais généraux et les profits pour une journée de travail-personne, sera déduit de la facture mensuelle, chaque fois qu'une telle situation se produit.
- 6.2 L'entrepreneur doit maintenir en poste un nombre suffisant d'employés qualifiés afin de fournir les services précisés dans le présent document et aux fréquences établies dans le CALENDRIER DE NETTOYAGE:

Haute saison:

Année du contrat 1 : 1 septembre 2022 au 8 septembre 2022 Année du contrat 2 : 11 juin 2023 au 7 septembre 2023 Année d'option 1 : 9 juin 2024 au 5 septembre 2024

Terrain de camping Kouchibouguac Sud

Nettovage de 6h30 à 10h30 et 12h00 à 16h00, 7 jours par semaine. Toutes les opérations de nettoyage de la réception du kiosque doivent être exécutées avant les heures d'opérations quotidienne, soit avant 8h00.

Édifice de l'administration

Nettoyage de 17h00 à 21h00, 6 jours par semaine, du lundi au samedi.

5P300-22-0010/A 00 Nicholas Moïse

N° de référence du client : Titre :

10220082 Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac

Centre des visiteurs

Nettoyage de 6h30 à 8h00 et 20h00 à 22h00, 7 jours par semaine. Toutes les opérations de nettoyage du centre des visiteurs doivent être exécutées avant ou après les heures d'opérations quotidienne, soit avant 8h00 où après 20h00.

Centre de la plage Kellys

Nettoyage de 6h30 à 8h30, 11h30 à 13h30 et de 15h00 à 16h00, 7 jours par semaine. Les salles de toilettes et vestiaires du centre de la plage Kellys doivent être nettoyées 3 fois par jour.

Supervision

Le superviseur du nettoyage doit être en fonction au moins 40 heures par semaine. Il reste à déterminer avec le Chargé de Projet, au début de la saison, le nombre de jours par semaine et le nombre d'heures par jour.

Saison intermédiaire :

Année du contrat 1 : 9 septembre 2022 au 28 octobre 2022

Année du contrat 2 : 8 mai 2023 au 10 juin 2023 et 8 septembre 2023 au 27 octobre 2023 Année d'option 1 : 6 mai 2024 au 8 juin 2024 et 6 septembre 2024 au 25 octobre 2024

Terrain de camping Kouchibouguac Sud

Nettoyage de 6h30 à 16h00, 5 jours par semaine, conformément au calendrier (les samedis et dimanches doivent être inclus au calendrier). Toutes les opérations de nettoyage de la réception du kiosque doivent être exécutées avant 8h00.

Édifice de l'administration

Nettoyage de 17h00 à 21h00, 5 jours par semaine, du lundi au vendredi.

Centre des visiteurs

Nettoyage de 6h30 à 8h00 et 20h00 à 22h00, 5 jours par semaine, le lundi, mercredi, vendredi samedi et dimanche. Toutes les opérations de nettoyage du centre des visiteurs doivent être exécutées avant ou après les heures d'opérations quotidienne, soit avant 8h00 où après 20h00.

Centre de la plage Kellys

Nettoyage de 8h30 à 10h30 et 14h00 à 16h00, 5 jours par semaine, le lundi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche.

Supervision

Le superviseur du nettoyage doit être en fonction au moins 40 heures par semaine. Il reste à déterminer avec le Chargé de Projet, au début de la saison, le nombre de jours par semaine et le nombre d'heures par jour.

Saison morte:

Année du contrat 1 : 29 octobre 2022 au 30 avril 2023

Année du contrat 2 : 1 mai 2023 au 8 mai 2023 et 28 octobre 2023 au 30 avril 2024 Année d'option 1 : 1 mai 2024 au 6 mai 2024 et 26 octobre 2024 au 30 avril 2025

Terrain de camping Kouchibouguac Sud

Aucun service nécessaire à cet endroit durant cette période.

5P300-22-0010/A 00 Nicholas Moïse

N° de référence du client : Titre :

10220082 Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac

Édifice de l'administration

Entre 17h00 et 21h00 5 jours par semaine, du lundi au vendredi.

Centre des visiteurs

Entre 17h00 et 21h00 3 jours par semaine, lundi, jeudi et vendredi.

Centre de la plage Kellys

Aucun service nécessaire à cet endroit durant cette période.

Supervision

Le superviseur du nettoyage doit être en fonction au moins 1 quart de travail par semaine. Le superviseur du nettoyage doit être joignable pour communiquer durant les heures normales de travail.

7. UNIFORMES

7.1 Les employés engagés comme préposés au nettoyage ou superviseurs doivent porter des uniformes propres et bien tenus et un insigne sur lequel figure leur nom. Les uniformes doivent être approuvés par le Chargé de Projet avant le début du contrat.

8. FORMATION

- 8.1 Tous les employés engagés doivent avoir reçu une formation complète offerte par l'entrepreneur concernant l'utilisation des produits et de l'équipement de nettoyage. Ils doivent également avoir suivi une formation sur le SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) et le respecter. Des certificats de formation SIMDUT doivent être remis au Chargé de Projet avant le début des travaux.
- 8.2 Au début de chaque saison, l'entrepreneur doit libérer ses employés de façon à ce qu'ils puissent participer à une séance d'orientation sur le parc, qui sera présentée par le personnel du parc.

9. CONDUITE

9.1 L'entrepreneur doit s'assurer que tous les employés font preuve de courtoisie en tout temps avec les visiteurs du parc, et qu'ils transmettent toutes les demandes d'information des visiteurs concernant le parc au personnel du parc, conformément aux directives spécifiques dont ils seront discutés à la séance d'orientation (article 8.2 ci-dessus).

10. VÉHICULES

- 10.1 L'entrepreneur doit s'assurer de disposer en tout temps d'un nombre de véhicules suffisant pour effectuer les travaux prévus. Chaque équipe de nettoyage et le superviseur des services de nettoyage doivent avoir au moins un (1) véhicule.
- 10.2 Les véhicules doivent être maintenus en bonne condition et doivent être propres. Les véhicules devront également être identifiés comme étant réservés aux services d'entretien ménager. Le Chargé de Projet devra approuver l'identification des véhicules.

N° de la modification : Ver.05.18.2022 N° de l'invitation : Autorité contractante : Nicholas Moïse

5P300-22-0010/A 00

N° de référence du client : Titre:

10220082 Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac

10.3 Chaque véhicule avec une vision arrière minime ou boucher doit être muni d'un avertisseur de marche arrière.

11. MATÉRIEL/ÉQUIPEMENT

- 11.1 L'entrepreneur doit fournir tout le matériel et toutes les fournitures, y compris les produits de nettoyage, les désinfectants, l'encaustique, les produits de polissage des planchers, le papier hygiénique, les essuie-mains, le savon à main, les désodorisants, les sacs sanitaires et les germicides nécessaires et essentiels à l'exécution satisfaisante des travaux. L'entrepreneur doit également fournir l'équipements de protection personnelle contre les maladies infectieuses à ses employées selon les directives et protocoles en vigueur à Parc Canada.
- 11.2 Tout le matériel et toutes les fournitures doivent être de première qualité, efficaces contre le coronavirus (COVID-19) et autres maladies infectieuses et répondre aux prescriptions de l'ONGC, ainsi qu'aux exigences du SIMDUT. De plus, l'entrepreneur doit suivre les lignes directrices de Parc Canada concernant les approvisionnements écologiques, pour le plus grand nombre de produits possible. Une copie de ces lignes directrices sera fournie à l'entrepreneur
- 11.3 Tout l'équipement utilisé par l'entrepreneur, y compris les aspirateurs, les seaux, les vadrouilles, les balais, etc., doivent être de calibre industriel ou commercial.
- 11.4 L'entrepreneur doit disposer de suffisamment d'équipement et de fournitures en tout temps. Il devra au moins conserver dans le local des services d'entretien de chaque édifice des seaux, des vadrouilles, des balais, du papier hygiénique supplémentaire, des sacs de poubelle et d'autres fournitures de nettoyage essentielles en tout temps.
- 11.5 Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit fournir au Chargé de Projet une liste de produits requis comprenant le nom et l'adresse des fabricants. Une fois la liste approuvée par le Chargé de Projet, seul le matériel et les fournitures approuvés seront fournis et le matériel devra être utilisé conformément aux directives du fabricant. Aucune substitution ne sera autorisée, sauf si l'entrepreneur obtient une autorisation écrite du Chargé de Projet. De temps en temps, des échantillons prélevés parmi le matériel de l'entrepreneur, en quantité suffisante pour permettre des tests, pourraient être requis pour veiller au respect des exigences du gouvernement du Canada. Tout le matériel utilisé doit être accompagné d'une fiche signalétique et tous les contenants doivent être étiquetés conformément aux normes du SIMDUT.

12. JOURNAL

- 12.1 L'entrepreneur doit tenir à jour un journal dans leguel il consignera les travaux quotidiens effectués et les lacunes observées et signalées au Chargé de Projet. Il précisera également dans ce journal les tâches de nettoyage qui ne relèvent pas de la routine quotidienne. Ce journal doit être remis avec les factures mensuelles.
- 12.2 Un rapport détaillé des services de nettoyage sera également fourni par le parc et il sera placé dans chacun des édifices dont la liste figure ci-dessous. Ce rapport doit être rempli par les préposés au nettoyage, chaque fois qu'ils entrent dans l'édifice ou dans la zone à nettoyer. Le rapport précisera l'heure d'entrée, l'heure de sortie et les tâches effectuées. On trouve un exemple de ce rapport à l'Appendice I.

5P300-22-0010/A 00 Nicholas Moïse

N° de référence du client : Titre :

10220082 Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac

Emplacement des rapports :

-Édifice de l'administration, local des services d'entretien

- -Centre de réception des visiteurs, local des services d'entretien
- -Édifice A Kouch, Sud, local des services d'entretien
- -Édifice B Kouch. Sud. local des services d'entretien
- -Édifice C Kouch. Sud, local des services d'entretien
- -Édifice D Kouch, Sud, local des services d'entretien
- -Édifice E Kouch. Sud, local des services d'entretien
- -Édifice F Kouch. Sud, local des services d'entretien
- -Centre de la plage Kellys, local des services d'entretien

13. INSPECTIONS

Des inspections des travaux prévus seront effectuées régulièrement par un représentant du parc, qui rendra compte de l'adéquation du travail. Ce dernier fera état du caractère adéquat des travaux. Ces inspections seront documentées sur des formulaires comme celui que l'on trouve à l'Appendice II. L'entrepreneur doit remédier à tout travail jugé insatisfaisant immédiatement après en avoir été avisé.

14. ENTREPOSAGE

14.1 Des espaces d'entreposage pour le matériel, l'équipement et les fournitures seront mis à la disposition de l'entrepreneur dans les locaux des services d'entretien déterminés au point 12.2 ci-dessus. D'autres locaux d'entreposage centraux seront offerts à l'entrepreneur, s'il en fait la demande.

15. COMMUNICATIONS

L'entrepreneur doit équiper le superviseur des services de nettoyage d'un téléphone cellulaire. Cette personne sera le point de communication avec le parc et doit être disponible pour communiquer 7 jours sur 7 pendant les heures normales de travail pendant toute la saison des visiteurs, du 9 mai au 28 octobre, et pendant les heures normales de travail pour le reste de l'année.

16. PERMIS

16.1 C'est la responsabilité de l'entrepreneur de se procurer tous les permis et licences nécessaires pour exécuter les travaux.

17. RÈGLEMENTS

17.1 L'entrepreneur et les personnes employés par l'entrepreneur doivent connaître les règlements en vigueur au parc, et les respecter en tout temps.

5P300-22-0010/A 00

N° de référence du client : Titre:

10220082 Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac

18. SÉCURITÉ

18.1 Toutes les mesures de sécurité concernant le personnel et les incendies recommandées par les codes nationaux ou provinciaux, ou exigées par les autorités responsables, doivent être observées en tout temps.

Un plan de santé et sécurité au travail sera préparé par l'entrepreneur et soumis au Chargé 18.2 de Projet avant le début des travaux. Ce plan devra indiquer toutes les formations des employés, les procédures opérationnelles, les procédures d'urgence et toutes autres mesures qui seront mises en place pour protéger les employés ainsi que le public.

19. FACTURATION

L'entrepreneur doit soumettre une facture mensuelle. Sur la facture (ou les pièces qui y 19.1 seront jointes) doit figurer le nombre de fois que chaque unité de travail a été effectuée. multiplié par le coût par unité. Le produit de ce calcul correspondra au coût de cet élément de travail pour la période visée dans la facture.

20. ANNULATIONS/PROLONGATIONS

20.1 L'entrepreneur sera avisé par écrit de toute annulation ou prolongation de la période de service ou de toute diminution ou augmentation de la fréquence des éléments dans le CALENDRIER DE NETTOYAGE.

21. TRAVAIL EXCLU

21.1 L'entrepreneur n'est pas responsable des réparations mineures ou de tondre le gazon, etc., mais il devra signaler, sur les formulaires prévus à cette fin les défauts ou conditions dangereuses observées pendant le déroulement du travail.

SECTION 2 – NETTOYAGE ET ENTRETIEN :

1. INTÉRIEUR DES ÉDIFICES

- 1.1 Planchers vinyle, linoléum, carreau de vinyle aimanté
 - 1.1.1 Balayer tous les jours un utilisant une méthode de contrôle de la poussière.
 - 1.1.2 Passer la vadrouille chaque jour avec un minimum d'eau claire afin d'éliminer la poussière et les taches superficielles.
 - Nettoyer chaque semaine à l'aide d'un détergent approuvé dilué dans de l'eau tiède. 1.1.3 Enlever les taches tenaces et les marques noires à l'aide d'un décapant approuvé avant de laver la surface. Une fois terminé, polir tout le plancher.
 - Assurer la finition des planchers chaque mois à l'aide d'une fine couche de fini pour 1.1.4 plancher approuvé, après le lavage de la surface.
 - 1.1.5 Décaper tout le plancher deux fois par année à l'aide d'un décapant approuvé pour enlever le fini ou toute autre saleté ou tache. Rincer à l'eau claire et s'assurer qu'il ne

N° de l'invitation : N° de la modification : Ver.05.18.2022 Autorité contractante : 00 Nicholas Moïse

5P300-22-0010/A

Titre:

10220082 Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac

> reste aucun résidu. Appliquer une (1) couche de scellant approuvé et deux (2) couches de fini antidérapant au polymère pour plancher.

1.2 Planchers - ciment

N° de référence du client :

- 1.2.1 Balayer tous les jours à l'aide d'un produit approuvé visant à enlever la poussière.
- 1.2.2 Nettoyer chaque semaine à l'aide d'un détergent et d'un désinfectant approuvés dilués dans l'eau tiède. Enlever les taches tenaces et les marques noires à l'aide d'un décapant approuvé avant de laver la surface.

1.3 Planchers – terrazzo, tuiles de céramique, mosaïque, et ardoise

- 1.3.1 Passer la vadrouille chaque jour sur les planchers de tuiles de céramique, de mosaïque et d'ardoise.
- Laver chaque semaine avec une solution douce composée d'un détergent et d'un 1.3.2 désinfectant approuvés dilués dans l'eau tiède.
- 1.3.3 Nettoyage complet au printemps et automne en utilisant les produits et la méthode approuvée pour enlever la saleté et la crasse du mortier et de l'ardoise.

1.4 Plafonds, carreaux insonorisants

1.4.1 Passer l'aspirateur sur tous les carreaux insonorisants et les plafonds suspendus tous les trois (3) mois.

1.5 Tapis et moquettes

- Passer l'aspirateur et enlever les taches chaque jour. Les taches qui ne peuvent être enlevées normalement doivent être immédiatement signalées au Chargé de Projet.
- 1.5.2 Passer l'aspirateur chaque semaine sur les tapis et moquettes à l'aide de l'accessoire prévu à cette fin.
- 1.5.3 Nettoyer les tapis et moquettes une fois par année à l'aide d'une machine approuvée qui applique un shampooing chaud et aspire la saleté, simultanément. Des précautions doivent être prises pour ne pas imbibés les tapis dans la mesure où le rétrécissement se produit.

1.6 Rideaux

1.6.1 Passer l'aspirateur sur les rideaux tous les six (6) mois.

1.7 Murs et cloisons

Nettoyer chaque jour les murs intérieurs et les cloisons afin d'éliminer les marques de doigts, etc. Épousseter tous les jours les rebords, les moulures, etc.

N° de référence du client : Titre :

10220082 Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac

1.7.2 Épousseter les plinthes chaque jour. Il ne doit y avoir aucune marque laissée par la vadrouille, accumulation de cire ou éclaboussure.

1.7.3 Laver chaque mois les murs de tuiles de céramique, à l'exception des murs de la salle des toilettes.

1.8 Comptoirs, revêtements et classeurs

- 1.8.1 Nettoyer avec un chiffon humide et un chiffon sec chaque jour pour enlever la poussière et les traces de doigts.
- 1.8.2 Nettoyer et polir la surface des comptoirs chaque semaine.

1.9 Vitres intérieures

- 1.9.1 Nettoyer avec un chiffon humide et un chiffon sec chaque jour pour enlever la poussière, les traces de doigts, les taches et les marques.
- 1.9.2 Laver et polir tous les deux (2) mois.

1.10 Luminaires – intérieur et extérieur

- 1.10.1 Vérifier chaque jour et enlever la saleté, la poussière et les insectes.
- 1.10.2 Laver les globes, les diffuseurs et les luminaires chaque trois (3) mois.
- 1.10.3 Signaler les luminaires brisés ou ne fonctionnant pas, le plus tôt possible.

1.11 Meubles et garnitures textiles

- 1.11.1 Épousseter chaque jour la surface des meubles de bureau en vue d'enlever la poussière. Les meubles à surface de verre doivent être libres de toute marque de doigts et de taches.
- 1.11.2 Épousseter chaque semaine les surfaces verticales des meubles exposés.
- 1.11.3 Épousseter chaque jour les étagères vides.
- 1.11.4 Épousseter les bibliothèques chaque jour. Les livres ne doivent pas être retirés des étagères. Les portes de verre doivent être nettoyées des deux côtés, une fois par mois.
- 1.11.5 Passer l'aspirateur sur les meubles capitonnés une fois par semaine. Les meubles à garniture de cuir ou de vinyle doivent être époussetés quotidiennement et nettoyé avec un chiffon humide et polis une fois par mois ou aussi souvent que nécessaire.
- 1.11.6 Épousseter le dessus des casiers chaque semaine. Les surfaces verticales des casiers doivent être libres de toute trace de doigts.

N° de référence du client : Titre :

10220082 Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac

1.11.7 Vider les corbeilles à papier et les épousseter chaque jour. Laver les corbeilles et les désinfecter une fois par mois.

1.11.8 Vider chaque jour les poubelles ou les contenants à papier situés dans tous les édifices. Les laver et les désinfecter chaque semaine.

1.12 Divers

- 1.12.1 Épousseter chaque semaine les rebords surélevés, le dessus des cloisons, la tuyauterie et d'autres objets en hauteur
- 1.12.2 Épousseter et nettoyer chaque semaine les bordures d'acier inoxydable autour des classeurs et babillards.
- 1.12.3 Passer l'aspirateur chaque semaine sur les grilles d'entrée d'air les diffuseurs de climatisation et toute la serrurerie et les laver quatre (4) fois par année.
- 1.12.4 Laver et polir chaque jour les plaques de propreté des portes à l'aide d'une solution appropriée, pour ainsi enlever toutes les marques apparentes.
- 1.12.5 Passer l'aspirateur chaque semaine sur les grilles des portes et les laver à l'aide d'un savon doux deux fois par année.
- 1.12.6 Nettoyer chaque jour les cadres de portes en métal et en laiton de tout l'édifice pour enlever les traces de doigts, et les nettoyer et les polir une fois par mois.
- 1.12.7 Laver et désinfecter chaque jour les tables à langer murales pour bébé. La surface doit être nettoyée par après avec un chiffon propre pour empêcher les résidus de désinfectant.

1.13 Rebuts de papier et ordures

1.13.1 Les rebuts de papier et les ordures enlevés pendant les opérations de nettoyage doivent être jetés dans la poubelle adjacente à l'édifice. Les exceptions sont L'édifice de l'administration et le centre des visiteurs. Les ordures de ces édifices doivent être jetées dans la poubelle centrale située dans l'atelier des travaux.

2. EXTÉRIEUR DES ÉDIFICES

2.1 Généralités

- 2.1.1 Nettoyer les fenêtres tel que précisé au point 2.3 ci-dessous
- 2.1.2 Épousseter les murs et les couvre-joints chaque semaine et nettoyer au besoin pour enlever la poussière, les toiles d'araignées, les insectes, etc.
- 2.1.3 Passer l'aspirateur chaque semaine sur les évents et persiennes d'entrée ou de sortie d'air.
- 2.1.4 Balayer les allées piétonnières à l'entrés, les paliers et les marches chaque jour, et arroser ou laver au besoin.

N° de référence du client : Titre :

10220082 Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac

2.1.5 Balayer toutes les bordures des toits, les sous-faces et d'autres bordures peintes extérieures et nettoyer au besoin pour enlever les toiles d'araignées, les insectes, etc.

- 2.1.6 Nettoyer à fond et cirer une fois par année toutes les bordures extérieures préfinies en métal.
- 2.1.7 Nettoyer chaque jour les pelouses, les trottoirs, les tables de pique-nique, les terrasses et autour des édifices. Enlever tous les déchets et les débris et s'assurer que les poubelles sont placées au bon endroit.
- 2.1.8 Nettoyer les cendriers sur pied dans l'entrée des édifices conformément au calendrier établi et renouveler le sable des cendriers, au besoin.

2.2 Entrées et halls de réception

- 2.2.1 Balayer les planchers, passer la vadrouille et nettoyer chaque jour, laver les planchers et en assurer la finition chaque semaine, et enfin, décaper les planchers, appliquer un scellant et assurer la finition à tous les trois (3) mois.
- 2.2.2 Enlever les gratte-pieds et nettoyer les bacs encastrés une fois par mois.
- 2.2.3 Enlever les paillassons et les nettoyer des deux côtés chaque jour.
- 2.2.4 Enlever tous les déchets et débris dans les entrées des halls de réception de façon à ce qu'ils aient toujours une apparence propre et rangée.
- 2.2.5 Nettoyer chaque jour les portes de verre des deux côtés, et laver et polir une fois par semaine toutes les fenêtres dans les entrées, des deux côtés.

2.3 Fenêtres

- 2.3.1 À l'exception du nettoyage quotidien visant à enlever les traces, nettoyer et polir tous les trois (3) mois à l'aide de méthodes et de produits de nettoyage approuvés toutes les fenêtres, y compris les deux côtés des fenêtres intérieures et des contre-fenêtres. Toutes les surfaces doivent être libres de résidus, de film ou de marques sur la totalité de la surface.
- 2.3.2 Nettoyer la saleté et la rouille sur les châssis et cadres de métal à l'aide de détergents approuvés ou de nettoyants à métal seulement. Polir après chaque nettoyage.
- 2.3.3 Laver et nettoyer avec un chiffon sec les châssis de bois, les traverses en bois, les rebords et les appuis de fenêtre chaque fois que les fenêtres sont nettoyées.
- 2.3.4 Enlever les moustiquaires pour le nettoyage des fenêtres et les laver, les nettoyer avec un chiffon sec et les replacer au bon endroit.

5P300-22-0010/A 00

N° de référence du client : Titre:

10220082 Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac

3. ÉDIFICES/EMPLACEMENTS PARTICULIERS

3.1 Toilettes - publiques et privées

- 3.1.1 Balayer et laver les planchers selon le calendrier établi à l'aide d'un nettoyant désinfectant approuvé (du type employé dans les hôpitaux) dilué dans de l'eau chaude. L'entrepreneur doit s'assurer qu'il ne reste pas d'eau sur les planchers après le lavage.
- 3.1.2 Nettover et désinfecter les sièges de toilette (des deux côtés), les cuvettes, les urinoirs et les lavabos selon le calendrier établi. L'entrepreneur doit fournir les blocs de désodorisant.
- 3.1.3 Nettoyer, désinfecter et polir selon le calendrier établi toutes les surfaces qui peuvent être touchées dans les salles de bain comme les robinets, les récipients et les distributeurs, les plaques de propreté et les robinets de chasse.
- 3.1.4 Nettoyer chaque jour les étagères, les traverses élevées et toute la tuyauterie exposée, y compris les raccords d'alimentation et d'évacuation d'eau.
- 3.1.5 Vider les réceptacles sanitaires, les laver et les désinfecter et remplacer les sacs sanitaires selon le calendrier établi.
- 3.1.6 Enlever toute trace de doigts, marques, etc., des murs, cloisons et portes.
- 3.1.7 Enlever les taches sur les murs et autres surfaces selon le calendrier établi et les laver chaque mois. Laver les plafonds deux fois par année.
- 3.1.8 Enlever les déchets de papier selon le calendrier établi.
- 3.1.9 Remplacer les contenants à savon, le papier hygiénique, les distributeurs d'essuie-main (papier ou tissu) selon le calendrier établi. Il faut prévoir un rouleau de papier hygiénique supplémentaire pour chaque toilette. Dans les salles de toilettes de l'édifice de l'administration, le papier hygiénique devra être de 2 épaisseurs ou meilleure.
- 3.1.10 Laver et désinfecter les poubelles une fois par semaine. L'entrepreneur doit fournir et utiliser des sacs de plastique de taille appropriée et les jeter lorsqu'ils sont sales.
- 3.1.11 Déboucher immédiatement les toilettes et drains bouchés, pourvu qu'aucun travail de plomberie ne soit nécessaire. Si de tels travaux sont nécessaires, poser une affiche « hors d'usage » et signaler le problème au Chargé de Projet.
- 3.1.12 Nettoyer et polir tous les miroirs des toilettes publiques, selon le calendrier établi.

3.2 Douches

- 3.2.1 Balayer et laver les planchers selon le calendrier établi à l'aide d'un nettoyant désinfectant dilué dans de l'eau chaude (du type utilisé dans les hôpitaux). L'entrepreneur doit s'assurer qu'il ne reste pas d'eau sur les planchers après le lavage.
- 3.2.2 Laver les murs et planchers de chaque compartiment de douche selon le calendrier approuvé à l'aide d'un nettoyant désinfectant et s'assurer d'éliminer tout résidu de savon sur les tuiles et les joints.

N° de référence du client : Titre :

10220082 Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac

3.2.3 Nettoyer les drains des douches et les filtres de drains au sol afin d'éviter qu'ils ne se bouchent, selon le calendrier établi.

- 3.2.4 Nettoyer, désinfecter et polir selon le calendrier établi toutes les surfaces qui ont été touchées comme les robinets de douche, le pommeau de douche, le savonnier et les plaques de propreté.
- 3.2.5 Nettoyer chaque jour les murs, cloisons et portes de l'aire des douches afin d'enlever toutes les traces et résidus de savon, et laver une fois par semaine.

3.3 Locaux de l'entrepreneur

- 3.3.1 Entretenir et tenir propres en tout temps les locaux de l'entrepreneur, tout comme les autres aires de l'édifice.
- 3.3.2 Libérer les locaux de rangement de tout débris et ranger tous les équipements et le matériel.
- 3.3.3 Balayer et laver les planchers tous les jours.
- 3.3.4 Nettoyer et laver les murs chaque mois.
- 3.3.5 Laver et désinfecter chaque jour les éviers et les seaux.
- 3.3.6 Laver les vadrouilles et les ranger la tête vers le haut afin de les laisser sécher.

3.4 Poste de vidange du terrain de camping Kouchibouguac Sud

- 3.4.1 L'entrepreneur doit vérifier et nettoyer la poste de vidange chaque jour où le terrain de camping est ouvert.
- 3.4.2 Enlever les déchets autour du poste de vidange.
- 3.4.3 Laver la surface cimentée et s'assurer que les drains ne sont pas obstrués.
- 3.4.4 Désinfecter la surface cimentée chaque jour.
- 3.4.5 Désinfecter les boyaux et embouts et les replacer au bon endroit.
- 3.4.6 Signaler tout bris au Chargé de Projet.

5P300-22-0010/A 00

Titre: N° de référence du client :

10220082 Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Les soumissionnaires doivent soumettre des prix dans le format indiqué dans le présent Annexe B -Base de paiement, à défaut de quoi leur soumission sera jugée non recevable.

Le soumissionnaire doit proposer des prix fermes, tout compris, inclusive de tous les matériaux et opérations (frais d'installation, carburant, matériaux, produits, frais de livraison, supervision, maind'oeuvre, tous les frais de voyage (temps, kilométrage, etc.) administration, production, etc.) pour satisfaire à l'ensemble des exigences décrites à l'Annexe A - Énoncé des travaux.

La taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) est supplémentaire, le cas échéant. La cotation doit être en dollars canadiens.

*L'inclusion de données estimatives dans ce document n'indique aucunement que le Canada s'engage à faire appel aux services décrits dans l'invitation à soumissionner conformément à ces données.

SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER / PARC NATIONAL KOUCHIBOUGUAC TABLEAU A Année du contrat 1 : Date du contrat au 30 avril 2023				
DESCRIPTION	PRIX À L'UNITÉ (a)	QUANTITÉ ESTIMÉE (b)	TOTAL (a) x (b) = (c)	
de camping Kouchibouguac Sud:				
Nettoyage et entretien quotidien de l'intérieur et de l'extérieur de tous les édifices pendant les saisons intermédiaires (9 septembre au 28 octobre)	\$	36	\$	
Nettoyage et entretien quotidien de l'intérieur et de l'extérieur de tous les édifices pendant la haute saison (1 septembre au 8 septembre)	\$	8	\$	
Nettoyage et entretien quotidien du poste de vidange du camping pour toute la saison (1 septembre au 28 octobre)	\$	44	\$	
de réception de visiteurs :				
Nettoyage et entretien quotidien de l'intérieur et de l'extérieur de l'édifice pendant les saisons intermédiaires (9 septembre au 28 octobre)	\$	33	\$	
	DESCRIPTION de camping Kouchibouguac Sud: Nettoyage et entretien quotidien de l'intérieur et de l'extérieur de tous les édifices pendant les saisons intermédiaires (9 septembre au 28 octobre) Nettoyage et entretien quotidien de l'intérieur et de l'extérieur de tous les édifices pendant la haute saison (1 septembre au 8 septembre) Nettoyage et entretien quotidien du poste de vidange du camping pour toute la saison (1 septembre au 28 octobre) de réception de visiteurs : Nettoyage et entretien quotidien de l'intérieur et de l'extérieur de l'édifice pendant les saisons intermédiaires (9 septembre au 28	Année du contrat 1 : Date du contrat au 30 av PRIX À L'UNITÉ (a) de camping Kouchibouguac Sud: Nettoyage et entretien quotidien de l'intérieur et de l'extérieur de tous les édifices pendant les saisons intermédiaires (9 septembre au 28 octobre) Nettoyage et entretien quotidien de l'intérieur et de l'extérieur de tous les édifices pendant la haute saison (1 septembre au 8 septembre) Nettoyage et entretien quotidien du poste de vidange du camping pour toute la saison (1 septembre au 28 octobre) Mettoyage et entretien quotidien du poste de vidange du camping pour toute la saison (1 septembre au 28 octobre) Mettoyage et entretien quotidien de l'intérieur et de l'extérieur de l'édifice pendant les saisons intermédiaires (9 septembre au 28	Année du contrat 1 : Date du contrat au 30 avril 2023 DESCRIPTION DESCRIPTION DESCRIPTION L'UNITÉ (a) DESCRIPTION L'UNITÉ (b) Rettoyage et entretien quotidien de l'intérieur et de l'extérieur de tous les édifices pendant les saisons intermédiaires (9 septembre au 28 octobre) Nettoyage et entretien quotidien de l'intérieur et de l'extérieur de tous les édifices pendant la haute saison (1 septembre au 8 septembre) Nettoyage et entretien quotidien du poste de vidange du camping pour toute la saison (1 septembre au 28 octobre) Nettoyage et entretien quotidien du poste de vidange du camping pour toute la saison (1 septembre au 28 octobre) Nettoyage et entretien quotidien de l'intérieur et de l'extérieur de l'édifice pendant les saisons intermédiaires (9 septembre au 28	

 \mbox{N}° de la modification : 00N° de l'invitation : Autorité contractante : Ver.05.18.2022

5P300-22-0010/A

Nicholas Moïse

N° de référence du client : 10220082

Titre :

2 (b)	Nettoyage et entretien quotidien de l'intérieur et de l'extérieur de l'édifice pendant la haute saison (1 septembre au 8 septembre)	\$ 8	\$
2 (c)	Nettoyage quotidien de l'intérieur et de l'extérieur de l'édifice pour le reste de l'année (29 octobre au 30 avril)	\$ 82	\$
2 (d)	Nettoyage complet du plancher dans la boutique souvenir (chaque mois - de septembre à octobre)	\$ 0	\$

SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER / PARC NATIONAL KOUCHIBOUGUAC TABLEAU B				
ARTICLE	Année du contrat 1 : Date du DESCRIPTION	contrat au 30 a PRIX À L'UNITÉ (a)	vril 2023 QUANTITÉ ESTIMÉE (b)	TOTAL (a) x (b) = (c)
3. Édifice d	le l'administration :			
3 (a)	Nettoyage et entretien quotidien de l'intérieur et de l'extérieur de l'édifice pendant la haute saison (1 septembre au 8 septembre)	\$	7	\$
3 (b)	Nettoyage et entretien quotidien de l'intérieur et de l'extérieur de l'édifice pour le reste de l'année (9 septembre au 30 avril)	\$	166	\$
4. Centre d	e la plage Kellys :			
4 (a)	Nettoyage et entretien quotidien de l'intérieur et de l'extérieur de tous les édifices pendant les saisons intermédiaires (9 septembre au 28 octobre)	\$	36	\$
4 (b)	Nettoyage et entretien quotidien de l'intérieur et de l'extérieur de tous les édifices pendant la haute saison (1 septembre au 8 septembre)	\$	8	\$
TOTAL	DE L'ANNÉE DU CONTRAT 1 (TABLEAU A	+ TABLEAU B)	(TVH EXCLUE)	\$

 \mbox{N}° de la modification : 00Autorité contractante : Nicholas Moïse N° de l'invitation : Ver.05.18.2022

5P300-22-0010/A

N° de référence du client :

SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER / PARC NATIONAL KOUCHIBOUGUAC TABLEAU C Année du contrat 2 : Date du contrat au 30 avril 2024				
ARTICLE	DESCRIPTION	PRIX À L'UNITÉ (a)	QUANTITÉ ESTIMÉE (b)	TOTAL (a) x (b) = (c)
1. Terrain	de camping Kouchibouguac Sud :			
1 (a)	Nettoyage et entretien quotidien de l'intérieur et de l'extérieur de tous les édifices pendant les saisons intermédiaires (8 mai au 10 juin et 8 septembre au 27 octobre)	\$	60	\$
1 (b)	Nettoyage et entretien quotidien de l'intérieur et de l'extérieur de tous les édifices pendant la haute saison (11 juin au 7 septembre)	\$	89	\$
1 (c)	Nettoyage et entretien quotidien du poste de vidange du camping pour toute la saison (8 mai au 27 octobre)	\$	149	\$
2. Centre	de réception de visiteurs :			
2 (a)	Nettoyage et entretien quotidien de l'intérieur et de l'extérieur de l'édifice pendant les saisons intermédiaires (8 mai au 10 juin et 8 septembre au 27 octobre)	\$	60	\$
2 (b)	Nettoyage et entretien quotidien de l'intérieur et de l'extérieur de l'édifice pendant la haute saison (11 juin au 7 septembre)	\$	89	\$
2 (c)	Nettoyage quotidien de l'intérieur et de l'extérieur de l'édifice pour le reste de l'année (1 mai au 7 mai et 28 octobre au 30 avril)	\$	82	\$
2 (d)	Nettoyage complet du plancher dans la boutique souvenir (chaque mois - de mai à octobre)	\$	0	\$

N° de l'invitation : 5P300-22-0010/A \mbox{N}° de la modification : 00Autorité contractante : Nicholas Moïse Ver.05.18.2022

N° de référence du client : 10220082

	SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER / PARC NATIONAL KOUCHIBOUGUAC			
	TABLEAI Année du contrat 2 : 1 mai	_	I 2024	
ARTICLE	DESCRIPTION	PRIX À L'UNITÉ (a)	QUANTITÉ ESTIMÉE (b)	TOTAL (a) x (b) = (c)
3. Édifice d	le l'administration :			
3 (a)	Nettoyage et entretien quotidien de l'intérieur et de l'extérieur de l'édifice pendant la haute saison (11 juin au 7 septembre)	\$	76	\$
3 (b)	Nettoyage et entretien quotidien de l'intérieur et de l'extérieur de l'édifice pour le reste de l'année (1 mai au 10 juin et 8 septembre au 30 avril)	\$	196	\$
4. Centre d	e la plage Kellys :			
4 (a)	Nettoyage et entretien quotidien de l'intérieur et de l'extérieur de tous les édifices pendant les saisons intermédiaires (8 mai au 10 juin et 8 septembre au 27 octobre)	\$	60	\$
4 (b)	Nettoyage et entretien quotidien de l'intérieur et de l'extérieur de tous les édifices pendant la haute saison (11 juin au 7 septembre)	\$	89	\$
TOTAL	\$			

N° de l'invitation : 5P300-22-0010/A \mbox{N}° de la modification : 00Autorité contractante : Ver.05.18.2022

Nicholas Moïse

N° de référence du client : 10220082

	SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER / PARC NATIONAL KOUCHIBOUGUAC TABLEAU E Année d'option 1 : 1 mai 2024 au 30 avril 2025				
ARTICLE	DESCRIPTION	PRIX À L'UNITÉ (a)	QUANTITÉ ESTIMÉE (b)	TOTAL (a) x (b) = (c)	
1. Terrain	de camping Kouchibouguac Sud :				
1 (a)	Nettoyage et entretien quotidien de l'intérieur et de l'extérieur de tous les édifices pendant les saisons intermédiaires (6 mai au 8 juin et 6 septembre au 25 octobre)	\$	60	\$	
1 (b)	Nettoyage et entretien quotidien de l'intérieur et de l'extérieur de tous les édifices pendant la haute saison (9 juin au 5 septembre)	\$	89	\$	
1 (c)	Nettoyage et entretien quotidien du poste de vidange du camping pour toute la saison (6 mai au 25 octobre)	\$	149	\$	
2. Centre o	de réception de visiteurs :				
2 (a)	Nettoyage et entretien quotidien de l'intérieur et de l'extérieur de l'édifice pendant les saisons intermédiaires (6 mai au 8 juin et 6 septembre au 25 octobre)	\$	60	\$	
2 (b)	Nettoyage et entretien quotidien de l'intérieur et de l'extérieur de l'édifice pendant la haute saison (9 juin au 5 septembre)	\$	89	\$	
2 (c)	Nettoyage quotidien de l'intérieur et de l'extérieur de l'édifice pour le reste de l'année (1 mai au 5 mai et 26 octobre au 30 avril)	\$	82	\$	
2 (d)	Nettoyage complet du plancher dans la boutique souvenir (chaque mois - de mai à octobre)	\$	0	\$	

N° de l'invitation : 5P300-22-0010/A \mbox{N}° de la modification : 00Autorité contractante : Nicholas Moïse Ver.05.18.2022

N° de référence du client : 10220082

SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER / PARC NATIONAL KOUCHIBOUGUAC						
TABLEAU F Année d'option 1 : 1 mai 2024 au 30 avril 2025						
ARTICLE	DESCRIPTION	PRIX À L'UNITÉ (a)	QUANTITÉ ESTIMÉE (b)	TOTAL (a) x (b) = (c)		
3. Édifice d	3. Édifice de l'administration :					
3 (a)	Nettoyage et entretien quotidien de l'intérieur et de l'extérieur de l'édifice pendant la haute saison (9 juin au 5 septembre)	\$	76	\$		
3 (b)	Nettoyage et entretien quotidien de l'intérieur et de l'extérieur de l'édifice pour le reste de l'année (1 mai au 8 juin et 6 septembre au 30 avril)	\$	196	\$		
4. Centre de la plage Kellys :						
4 (a)	Nettoyage et entretien quotidien de l'intérieur et de l'extérieur de tous les édifices pendant les saisons intermédiaires (6 mai au 8 juin et 6 septembre au 25 octobre)	\$	60	\$		
4 (b)	Nettoyage et entretien quotidien de l'intérieur et de l'extérieur de tous les édifices pendant la haute saison (9 juin au 5 septembre)	\$	89	\$		
TOTAL DE L'ANNÉE D'OPTION 1 (TABLEAU E + TABLEAU F) (TVH EXCLUE)				\$		

N° de l'invitation : 5P300-22-0010/A \mbox{N}° de la modification : 00Autorité contractante : Nicholas Moïse Ver.05.18.2022

N° de référence du client : 10220082

SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER / PARC NATIONAL KOUCHIBOUGUAC TABLEAU G TOTAL DE TOUS LES TABLEAUX				
TABLEAU	DESCRIPTION	TOTAL		
A and B	Année du contrat 1: Date du contrat au 30 avril 2023	\$		
C and D	Année du contrat 2: 1 mai 2023 au 30 avril 2024	\$		
E and F	Année d'option 1: 1 mai 2024 au 30 avril 2025	\$		
TOTAL DE TOUS LES TABLEAUX (TVH EXCLUE)				

5P300-22-0010/A 0 **N°** de référence du client : **T**

Titre :

Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac

ANNEXE C

10220082

EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE

Assurance de responsabilité civile commerciale

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.

5P300-22-0010/A 00 Nicholas Moïse

N° de référence du client : Titre :

10220082 Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac

k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

5P300-22-0010/A

Nicholas Moïse

N° de référence du client : Titre: 10220082

Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac

ANNEXE D

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

*** à compléter après l'attribution du contrat ***

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		
Lieu(x) des travaux		
Description générale des travaux à exécuter		

 \mbox{N}° de la modification : 00Autorité contractante : Nicholas Moïse N° de l'invitation : Ver.05.18.2022

5P300-22-0010/A

10220082

N° de référence du client :

Titre :

Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.
e soussigné, (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je omprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, especteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.
lom :
ignature :
Pate :

N° de l'invitation : N° de la modification : Ver.05.18.2022 Autorité contractante :

5P300-22-0010/A

00

Nicholas Moïse

N° de référence du client : Titre:

Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac

ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

FORMULAIRE - LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

10220082

L'article 17 de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant:

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :				
organisationnelle : () E	 () Entité constituée () Entreprise privée () Entreprise à propriétaire unique () Partenariat 			
Adresse légale du fournisseur :				
Ville :	Province / Territoire :	Code postal :		
Numéro d'entreprise – approvis du fournisseur :	ionnement (facultatif)			

Liste de noms

Nom	Titre

N° de l'invitation : N° de la modification : Autorité contractante : Ver.05.18.2022 5P300-22-0010/A 00 Nicholas Moïse Titre : N° de référence du client : 10220082 Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac Déclaration Je, _______, *(nom)* _____, *(poste)* à _____, (nom de la société de l'entrepreneur) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des

offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la

Signature : _____

liste de noms présentée.

N° de la modification : Ver.05.18.2022 N° de l'invitation : Autorité contractante : Nicholas Moïse

5P300-22-0010/A 00

N° de référence du client : Titre:

Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac 10220082

ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et. s'il v a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un Oui () Non () ancien fonctionnaire touchant une pension?

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

5P300-22-0010/A 00 Nicholas Moïse

N° de référence du client : Titre :

10220082 Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2019-01</u> et aux Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modification : 00N° de l'invitation : Ver.05.18.2022 Autorité contractante : Nicholas Moïse

5P300-22-0010/A

Titre : N° de référence du client :

10220082 Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac

APPENDICE I - JOURNAL

Voir pièce jointe séparée

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modification : 00N° de l'invitation : Ver.05.18.2022 Autorité contractante : Nicholas Moïse

5P300-22-0010/A

Titre : N° de référence du client :

10220082 Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac

APPENDICE II - INSPECTIONS

Voir pièce jointe séparée

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modification : 00Ver.05.18.2022 N° de l'invitation : Autorité contractante : Nicholas Moïse

5P300-22-0010/A

Titre : N° de référence du client :

10220082 Services d'entretien ménager / Parc National Kouchibouguac

APPENDICE III - CALENDRIER DE NETTOYAGE

Voir pièce jointe séparée